



APPEL A PROJETS 2026

A DESTINATION DES COLLABORATEURS DU GROUPE RATP

CAHIER DES CHARGES

1. Présentation de la Fondation Groupe RATP

1.1. Une Fondation inscrite dans la politique du groupe RATP

La Fondation d'entreprise du groupe RATP s'attache à développer des liens avec les acteurs des territoires où le Groupe est implanté, en Ile-de-France, en France et à l'international, en soutenant des projets locaux d'intérêt général.

Elle est un outil important de transversalité au sein du Groupe et permet ainsi de rapprocher les collaborateurs de ses différentes entités et de renforcer la cohésion et la fierté d'appartenance à un même collectif. La Fondation est la seule entité du Groupe habilitée à mener des actions de mécénat.

Depuis sa création en 1995, la Fondation Groupe RATP a accompagné 2500 projets en France et à l'international, au bénéfice de plus de 2 millions de personnes.

En 2025, la Fondation a accompagné 50 projets, auxquels elle a attribué 1,1 M€ de subventions. La Fondation a également apporté un soutien en nature sous de multiples formes (visites apprenantes, présentation de métiers, partage d'expertise, mise à disposition de locaux, etc...) et, notamment, à travers 11 campagnes d'affichage auprès des voyageurs des réseaux de transport de la RATP et de ses filiales. Au total, c'est l'équivalent de 1,4 M€ apporté par la Fondation cette année.

De plus, pour offrir à chaque salarié du groupe RATP la possibilité de s'engager, la Fondation propose des modalités diversifiées de participation : des missions bénévoles (mentorat, présentation du métier, accompagnement vers l'emploi...), des opérations solidaires (collecte de vêtements, dons en nature...) ou la contribution à la validation des projets de mécénat en participant au Comité de sélection des projets.

L'édition 2025 de l'appel à projets collaborateurs a notamment permis d'accompagner 10 projets pour un soutien de 285 000 €. Quelques exemples parmi les associations lauréates : Le projet de **Powa** propose un dispositif de mentorat collectif puis individuel pour des jeunes de 16 à 30 ans en situation de précarité ou issus de milieux populaires, assuré par des mentors au profil proche de celui des mentorés ; le projet de **Solidarité Nouvelle Logement** déploie un accompagnement bénévole de proximité permettant à des ménages de s'approprier et développer des usages diversifiés de la ville et réduire l'isolement ; ou le projet d'**Aux Captifs la libération** qui met en œuvre un projet de remobilisation et d'insertion professionnelle pour des personnes en situation de grande précarité, à travers une formation de peintre en bâtiment.

A travers ses actions, la Fondation s'inscrit pleinement dans les valeurs du Groupe, telles que l'humain, le respect, l'ouverture ainsi que l'attachement à l'intérêt général, et également dans la raison d'être du Groupe « *S'engager chaque jour pour une meilleure qualité de ville* ».

Pour en savoir plus sur la Fondation rendez-vous sur son site : [Fondation Groupe RATP](#) et sur ses réseaux sociaux : [LinkedIn](#), [X](#).

1.2. Le cadre d'intervention de la Fondation

La Fondation Groupe RATP doit mener des actions conformes à son objet fixé par ses statuts, en respectant les critères relatifs à une œuvre d'intérêt général.

- **La mission de la Fondation**

La Fondation d'entreprise Groupe RATP a pour objet d'agir en faveur de **l'insertion sociale** en apportant son soutien à des organismes ou des actions d'intérêt général qui (i) facilitent l'insertion professionnelle et/ou (ii) favorisent l'égalité d'accès à la Ville de publics urbains en situation de fragilité économique ou sociale.

- (i) ***Faciliter l'insertion professionnelle***

La Fondation soutient des projets qui aident les jeunes à trouver leur voie professionnelle, dès la période du choix d'orientation. Nous accompagnons également des initiatives qui s'adressent à des personnes éloignées du marché du travail afin de faciliter leur insertion ou leur réinsertion dans la vie professionnelle.

- (ii) ***Favoriser l'égalité d'accès à la Ville***

La Fondation apporte son soutien à des initiatives d'intérêt général qui favorisent l'égalité d'accès aux ressources et aux opportunités de la ville : ses institutions culturelles, son patrimoine historique, ses activités et services, tout en encourageant la mobilité durable comme moyen d'y accéder.

- **Des initiatives en lien avec l'écosystème du groupe RATP**

Les projets soutenus doivent nécessairement être en lien avec les activités du groupe RATP, opérateur de mobilité urbaine durable et acteur industriel de la Ville.

Ils se déploient en proximité sur les territoires d'activité du Groupe (NB : dans le cadre de cet appel à projets, seule la France métropolitaine est concernée).

- **Un soutien pluridimensionnel**

Au-delà du soutien financier, la Fondation cherche à mobiliser les ressources du Groupe au bénéfice des projets qu'elle accompagne. Elle s'engage en priorité avec des structures éligibles pour qui un accompagnement en nature, via la mobilisation des ressources du Groupe ou la contribution des collaborateurs (dons matériels, visite de sites industriels, présentation de métiers, mise à disposition de locaux, relais en affichage, ...), peut apporter un impact significatif aux projets et à leurs bénéficiaires.

- **Des bénéficiaires urbains en situation de fragilité économique ou sociale**

Les projets soutenus par la Fondation s'adressent à des bénéficiaires clairement identifiés, pour lesquels l'impact recherché par les actions sera réel et mesurable.

Le public bénéficiaire est nécessairement urbain. Il est en situation de fragilité économique ou sociale, c'est-à-dire ayant des besoins spécifiques au regard de l'insertion sociale. Il peut être notamment issu de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou de secteurs d'éducation prioritaire (REP, REP+).

2. Présentation de l'appel à projets

La Fondation Groupe RATP a souhaité mettre en place cette 5^{ème} édition de son appel à projets collaborateurs afin de soutenir des initiatives de structures d'intérêt général sur les territoires où le Groupe est présent en France métropolitaine et de mettre en valeur l'engagement des collaborateurs du groupe RATP.

2.1. Les conditions de participation

Cet appel à projets s'adresse uniquement à des associations d'intérêt général, éligibles au mécénat. Pour vérifier si votre structure répond bien aux conditions indispensables pour poser une candidature, vous pouvez consulter [la fiche repère](#) sur le site d'Admical.

En outre, la Fondation Groupe RATP ne soutiendra pas :

- les projets à caractère personnel (voyage, thèse, participation à une compétition sportive, etc) et/ou proposés par des personnes individuelles ;
- les projets proposés par des structures commerciales à but lucratif, promotionnel ou publicitaire ;
- les projets qui ont déjà été réalisés au moment de la demande de financement ;
- les projets immobiliers ou d'hébergement ;
- les clubs sportifs professionnels, la performance sportive individuelle, sponsoring, les sportifs de haut niveau ;
- les productions culturelles (film, livre, podcast, ...);
- les évènements (festival, concert, kermesse,...).

Le projet de la structure qui souhaite participer est **obligatoirement parrainé par un salarié en activité** du groupe RATP. Ce dernier doit être engagé bénévolement auprès de la structure au moment du dépôt du dossier de candidature. Le salarié s'engage à être le parrain et à suivre le projet avec l'équipe de la Fondation depuis le dépôt de candidature et pendant toute la durée de celui-ci jusqu'au bilan final du projet.

Le salarié RATP peut être en alternance, en CDD ou en contrat à durée indéterminée/statutaire au sein du Groupe.

Le salarié RATP parrain du projet présenté doit **renseigner et signer une attestation figurant en Annexe 2** au présent cahier des charges.

L'association doit exister depuis au moins **2 (deux) ans** à la date de dépôt de sa candidature et avoir un budget annuel **supérieur à 80 k€ (quatre-vingt mille euros)**. Elle ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets.

Si une structure a déjà été lauréate d'une précédente édition de cet appel à projets dédié aux collaborateurs du Groupe RATP, elle devra, pour que sa candidature soit prise en compte, présenter un nouveau projet qui devra être parrainé par un nouveau collaborateur bénévole.

Le cas échéant, la priorité sera accordée à des structures qui n'ont jamais été lauréates lors d'une précédente édition et qui n'ont pas bénéficié d'une autre forme de soutien de la Fondation.

2.2. Caractéristiques du projet à présenter

- le projet présenté doit s'inscrire dans le cadre d'intervention de la Fondation décrit à l'article 1.2, et notamment s'agissant de sa mission d'agir en faveur de l'insertion sociale à travers des initiatives qui (i) facilitent l'insertion professionnelle et/ou (ii) favorisent l'égalité d'accès à la Ville ;
- le projet a une durée maximum de 1 an ;
- le projet doit démarrer au plus tard avant le 31 décembre 2026 ;
- le projet doit se dérouler en France métropolitaine, sur un territoire où le Groupe RATP est implanté (**voir la liste en Annexe 1**) ;
- le projet doit se dérouler en zone urbaine.

2.3. Les dotations de l'appel à projets

La subvention financière demandée à la Fondation pour chaque projet est libre mais ne pourra pas excéder **20.000 (vingt mille) euros**.

La Fondation pourra accorder une dotation inférieure au montant demandé.

La dotation attribuée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas constituer plus de 90% du budget du projet soutenu.

La Fondation prévoit de soutenir 10 projets pour cette édition.

2.4. Les étapes de l'appel à projets

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **Du 27 avril au 14 juin** : dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme dédiée.
- **Le mercredi 20 mai à 16h00** : une réunion collective d'informations aura lieu par Teams pendant cette phase.
- **Du 15 juin au 24 juillet** : instruction des dossiers et présélection.
NB : le contact au sein de l'association candidate devra rester joignable sur cette période car il sera susceptible d'être sollicité pour expliciter une ou plusieurs dimensions de son projet et apporter des compléments d'information.
- **24 juillet** : notification de leur pré-sélection aux projets finalistes
- **Du 14 au 18 septembre** : sessions de jury pour les associations et collaborateurs parrains finalistes (par Teams).

- **Le 25 septembre** : notification des projets lauréats
- **Une cérémonie de remise des prix** sera organisée à la Maison de la RATP à Paris.

3. Modalités pratiques

3.1. Le dépôt des dossiers

Le dépôt de dossier se fait exclusivement par voie numérique.

Une plateforme web a été spécifiquement mise en place à cet effet. Elle vous permet de présenter votre projet et de déposer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la bonne instruction de votre dossier.

Le dépôt des dossiers de candidature est possible entre le **27 avril et le 14 juin 2026** (23h59). Au-delà de cette date, l'accès à la plateforme sera fermé et aucun dossier ne pourra être complété. Les dossiers non finalisés ne seront pas instruits. Pour davantage de précisions, vous pouvez consulter la « Foire aux Questions » disponible sur la page dédiée à l'appel à projets sur notre site.

NB : aucun dossier papier ou présenté en dehors de la plateforme web ne pourra être traité. Ils ne seront pas ouverts et seront automatiquement classés « sans suite ».

3.2. Evaluation des projets

▪ Présélection des projets

Les dossiers reçus feront l'objet d'une première évaluation au regard des critères suivants :

- ✓ **Éligibilité du projet :**
 - Le questionnaire est complet et l'ensemble des documents demandés a été fourni
 - L'association présente bien un caractère d'intérêt général et est éligible au mécénat
 - Le parrainage est effectué par un collaborateur du groupe RATP, bénévole dans l'association
 - Le projet est situé sur un territoire d'implantation du groupe RATP
 - La structure existe depuis au moins 2 ans au moment du dépôt du dossier de candidature
 - Le budget de l'association est au moins égal à 80 K€
 - Le montant du soutien financier demandé à la Fondation ne dépasse pas 90 % du budget du projet
- ✓ **Adéquation au cadre d'intervention de la Fondation**
 - Le projet est en lien avec la mission de la Fondation et s'inscrit dans l'un de ses 2 programmes
 - Le projet s'adresse à un public urbain en situation de fragilité économique ou sociale
 - Le projet est en lien avec l'univers, les activités et/ou les expertises du groupe RATP
- ✓ **Clarté de la stratégie d'intervention :**
 - Le besoin social auquel le projet cherche à répondre est clairement identifié
 - Le calendrier des actions mises en œuvre par le projet est clair et cohérent
 - Les actions mises en œuvre sont réalistes et permettent de répondre au besoin identifié
 - Les moyens de mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires sont décrits
- ✓ **Capacité de mobilisation du Groupe :**
 - Le soutien extra-financier éventuel demandé est pertinent et utile au projet.

- Le projet présente un potentiel de mobilisation individuelle ou collective des collaborateurs du groupe RATP pertinent et utile à l'atteinte des objectifs du projet
- ✓ **Solidité financière du projet :**
 - Le budget du projet est détaillé, clair et réaliste
 - La liste des ressources est décrite
 - Les financements déjà obtenus sont précisés

▪ **Choix des lauréats**

Chaque projet présélectionné sera présenté devant un jury par un représentant de l'association candidate, accompagné par le collaborateur RATP parrain et.

Le jury sera composé de membres du Comité de sélection des projets (faisant partie du personnel du groupe RATP), de représentants du Conseil d'Administration de la Fondation et de personnalités extérieures.

Lors du passage devant le jury, plusieurs critères seront évalués :

- La pertinence du sujet traité au regard de la mission et des programmes de la Fondation
- La proximité du projet avec l'univers et les activités du groupe RATP
- La typologie des bénéficiaires du projet au regard du public cible de la Fondation
- La cohérence des moyens et actions mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- La mesure des effets des actions du projet sur les bénéficiaires
- Le niveau d'implication du collaborateur bénévole, parrain du projet de l'association

3.3. Liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier

L'ensemble des pièces justificatives listées ci-dessous sont à joindre à votre dossier de candidature. Elles seront à télécharger sur la plateforme de dépôt des dossiers (un espace est réservé à cet effet).

- Statuts de l'association
- Publication au Journal Officiel de la création de l'association
- Liste des membres du Conseil d'Administration de l'association (ou de l'instance équivalente)
- Dernier rapport d'activité approuvé (ou rapport moral)
- Comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport financier)
- Budget 2026 de l'association
- Budget prévisionnel du projet présenté précisant les diverses sources de financement
- Le dernier PV de l'assemblée générale de l'association
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) : attention le document doit être parfaitement lisible
- Attestation du collaborateur RATP impliqué bénévolement dans l'association candidate (**modèle disponible sur la plateforme de candidature à l'appel à projets, dans l'onglet Cahier des charges et Annexes**)
- Logo de l'association

En complément, une présentation de votre projet en 3 slides maximum au format PDF peut être jointe à votre dossier sur la plateforme.

Les structures dont les projets auront été sélectionnés pour la phase de jury devront élaborer une présentation pour leur passage devant le jury. Cette présentation sera adressée à la Fondation en amont du passage devant le jury.

3.4. Conventonnement et modalités de versement de la subvention

Une convention de mécénat financier sera établie entre la Fondation Groupe RATP et chaque association lauréate.

Le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- le 1er versement de 80% du montant de la subvention aura lieu 10 jours après la signature de la convention.
- le 2eme versement à hauteur de 20% du montant de la subvention aura lieu 10 jours après la communication du bilan du projet tel que convenu dans la convention.

3.5. Contact Fondation

Une FAQ est disponible sur cette plateforme. Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, vous pouvez les adresser à l'équipe de la Fondation Groupe RATP, qui vous répondra dans les meilleurs délais : fondation.grouperatp@ratp.fr